

LES AIDES EXCEPTIONNELLES À L'ALTERNANCE QUI DEVAIENT S'ARRÊTER AU 30 JUIN SONT UNE NOUVELLE FOIS PROLONGÉES... JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE.



ATTEINDRE 1 MILLION DE CONTRATS D'ALTERNANCE



AU MAXIMUM

→ 5 000€ pour un MINEUR

→ 8 000€ pour un MAJEUR



QUELLES CONDITIONS?

EN TANT QU'EMPLOYEUR, VOUS ÊTES ÉLIGIBLE POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE CONTRAT :

POUR LES APPRENTIS

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION QUI PRÉPARENT :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au niveau master.
- Une qualification professionnelle ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.
- Un contrat de professionnalisation expérimental.

POUR LES SALARIÉS ÂGÉS D'AU MOINS 30 ANS QUI :

- Sont inscrits comme demandeurs d'emploi en recherche active d'emploi.
- Ont été demandeurs d'emploi et n'ont exercé aucune activité professionnelle ou ont exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles, pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois.
- Préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 (Bac + 5 : master, diplôme d'ingénieur...) ou préparant un certificat de qualification professionnelle (CQP).
- Ou pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022 à l'issue d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ou d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.



MODALITÉS DE VERSEMENT

1^{ER}
MOIS

UN PREMIER VERSEMENT EST EFFECTUÉ LE PREMIER MOIS suivant la transmission de la décision d'attribution de l'aide.

PUIS

3
MOIS

L'AIDE EST VERSÉE TOUTS LES TROIS MOIS, dans l'attente des données figurant dans la déclaration sociale nominative (DSN) ou à défaut, après réception des bulletins de paie du salarié des mois concernés transmis par vos soins.

À défaut de transmission de ces données, l'aide est suspendue.



Cette aide exceptionnelle se substitue aux aides versées au titre des contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 pour le recrutement en emploi franc et pour l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation.

Création : Catherine Bonard



LA PROLONGATION DES AIDES EXCEPTIONNELLES À L'EMBAUCHE DES APPRENTIS, DES JEUNES ET DES ADULTES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EST UNE BONNE NOUVELLE.

EN OUTRE, POUR SOUTENIR DURABLEMENT L'APPRENTISSAGE ET FAIRE FACE AUX TENSIONS DE RECRUTEMENT DANS LES ENTREPRISES, LA CAPEB SOUHAITE QUE CES AIDES SOIENT RECONDUITES AU-DELÀ DE LA FIN DE L'ANNÉE. POUR 2023, UNE ÉVENTUELLE PROLONGATION DE CE DISPOSITIF DÉPENDRA DU PROCHAIN PROJET DE LOI DE FINANCES.

POUR EN SAVOIR +

